

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 OCTOBRE 2022

L'an Deux Mille vingt-deux, le dix octobre à dix-huit heures le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est assemblé en session ordinaire à l'Hôtel Communautaire – 9 Rue du Maréchal Juin à THOUROTTE sous la présidence de Monsieur Patrice CARVALHO, Président.

Il est procédé à l'appel nominal des délégués :

ETAIENT PRESENTS : MM. CARVALHO, VAN ROEKEGHEM, BONNARD, TASSIN, PASTOT, Mmes DRELA, PIHAN GAUMET, VANDENBROM, FRETE, BALITOUT, FONTAINE, DAUMAS, DACQUIN, MM. RICARD, BEURDELEY, SERVAIS, BOURDON, PIAR, BONNETON, POTET, LEFEVRE, DROUET, DERE, Monsieur JOLY était représenté par Madame MARTIN, Mmes BACONNAIS, VANPEVENAGE.

ETAIENT REPRESENTES : Monsieur LETOFFE qui avait donné pouvoir à Madame FRETE, Monsieur DAMIEN qui avait donné pouvoir à Madame DACQUIN, Monsieur CUELLE qui avait donné pouvoir à Monsieur DROUET, Madame GRANDJEAN qui avait donné pouvoir à Monsieur PIAR, Madame DAUMAS qui avait donné pouvoir à Monsieur CARVALHO à compter de 19H22.

ABSENTS : Monsieur IBRAN, Madame MONTFORT.

ASSISTAIENT A LA SEANCE : M. DE SMET, Directeur Général ; Mme LEBOEUF, Rédacteur Principal ;

SECRETAIRE DE SEANCE: Mme MARTIN Carole.

Les conditions de quorum sont remplies.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions concernant le compte rendu de la séance du 4 juillet 2022.

Ce dernier est adopté à l'unanimité.

I Administration Générale

① Assemblée

1.1 Marchés notifiés du 1^{er} juillet 2022 au 30 septembre 2022

Monsieur le Président informe l'assemblée des marchés passés par la Communauté de Communes depuis le mois de juillet :

INDICATIONS OBLIGATOIRES				INDICATIONS FACULTATIVES		
Objet	Date du marché	Attributaires	Code postal attributaire	Ville	Durée du marché	Montant du marché
REALISATION D'UN FORAGE D'ESSAI SUR NAPPE	21/07/2021	SAS COTRASOL	78260	ACHERES	6 MOIS à compter de la notification	TRANCHE FERME 173 490 € HT TRANCHE OPTIONNELLE 7 000 € HT

Il s'agit d'un forage, qui va descendre à 100 mètres, pour étudier la géothermie au niveau de l'implantation de la piscine. L'étude doit confirmer le débit et la quantité de l'eau. Si le résultat est positif, le forage sera conservé.

Monsieur DE SMET rappelle que lors du dernier Conseil Communautaire le surcoût de ce forage avait été évoqué (180 000€). Une demande de subvention complémentaire auprès de la Région et de l'ADEME a été faite (prise en charge d'environ 70%).

Le Conseil Communautaire prend acte du marché passé.

1.2 Fournitures scolaires

Monsieur le Président rappelle que, lors de sa séance du 7 février 2022, le Conseil Communautaire a pris une délibération de principe pour la dotation de fournitures scolaires aux élèves du territoire.

Il convient, aujourd'hui, d'informer l'assemblée de la quantité de fournitures distribuées :

- sections spécialisées et élèves domiciliés à VANDELICOURT : 30 bons.
- collège de THOUROTTE : 565 élèves
- collège de RIBECOURT : 423 élèves

Le Conseil Communautaire prend acte, à l'unanimité, des chiffres énoncés ci-dessus.

1.3 Demande de subvention d'associations

Monsieur le Président informe l'assemblée que l'association sportive judo de Chiry Ourscamp a participé aux championnats d'excellence juniors à la Roche sur Yon.

Au regard des dépenses qui s'élèvent à 366.37 €, il est proposé de verser une subvention d'un montant de 183.19 € (soit 50% des frais engagés).

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'attribuer une subvention de 183.19 € à l'association susmentionnée.

② Finances

2.1 Décision modificative N°3/2022 Budget général

Monsieur le Président propose de valider la décision modificative N°3/2022 du budget général.

Monsieur DE SMET explique que la CC2V a notamment perçu plusieurs recettes de l'Etat plus importantes que celles qui avaient été estimées (111 386 €).

Il est proposé de répartir cette somme en entretien de biens mobiliers à hauteur de 8 000 € (réparation du Packmat à la déchetterie) et à la section d'investissement pour un montant de 103 386 €.

En investissement, la somme de 92 886 € a été inscrite pour l'isolation du bâtiment administratif, 2 500 € pour l'achat de matériel informatique pour Picardie en Ligne et l'ajout de 8000 € pour la prévision de l'achat du véhicule électrique (coût plus élevé que l'estimatif).

Monsieur BONNARD demande s'il est possible de doter la CC2V d'un véhicule tout terrain. Le véhicule du service environnement est dernièrement resté embourbé.

Monsieur DE SMET remercie d'ailleurs Messieurs BONNARD et POTET d'être intervenus. L'achat d'un tel véhicule est en cours de réflexion.

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
21838 Matériel informatique PL	2 500 €	021 Virement section de fonctionnement	103 386 €
21828 Véhicule ST	8 000 €		
21318 Bâtiment administratif	92 886 €		
total	103 386 €	Total	103 386 €
FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
023 Virement section d'investissement	103 386 €	73111 Impôts directs locaux	43 711 €
61551 DEC Entretien bien mobilier	8 000 €	73112 CVAE	3 496 €
		7351 Fraction de TVA	-7 173 €
		741124 DGF d'intercommunalité	47 069 €
		741126 DGF de compensation	-487 €
		748312 DCRTP	5 888 €
		74832 Compensation CET	16 476 €
		74833 Compensation TF	2 406 €
total	111 386 €	Total	111 386 €
TOTAL GENERAL	214 772 €	TOTAL GENERAL	214 772 €

Le

Conseil Communautaire valide, à l'unanimité, la décision modificative N°3/2022.

2.2 Partage de la taxe d'aménagement

Monsieur le Président explique que l'article 109 de la loi de finances 2022 rend obligatoire, à compter de l'année 2022, le reversement, par les communes à leur établissement public

(EPCI), d'une fraction de la taxe d'aménagement correspondant à la charge des équipements publics relevant, sur le territoire des communes, des compétences de l'EPCI. Il ne peut être refusé ni par la commune, ni par l'intercommunalité.

Monsieur DE SMET précise que peu d'éléments sont connus aujourd'hui pour déterminer le taux de répartition. Certaines Communautés ont déjà délibéré mais cela dépend beaucoup des choix des territoires. Une analyse est en cours pour savoir sur quels taux et quelles bases elles se sont appuyées.

La CC2V aura l'obligation de délibérer en décembre mais tous les ans les taux pourront être revus.

Il demande si toutes les communes ont instauré une taxe d'aménagement sur leur propre commune.

Les élus répondent par l'affirmative.

Il explique que, néanmoins, le texte a prévu une marge d'appréciation locale, qui implique un accord par délibérations concordantes (à la majorité simple) du conseil municipal et du conseil communautaire, en tenant compte de la charge des équipements publics relevant de chacun. Il convient donc de se mettre d'accord sur le pourcentage de reversement à l'intercommunalité. Le texte ne fournit pas, de ce point de vue, de critères, ils sont donc à définir entre les parties.

Monsieur SERVAIS propose 5%, d'autres élus proposent 1%.

Monsieur le Président précise que la taxe d'aménagement a représenté une somme de 3 000 € pour la ville de Thourotte.

Madame DRELA demande ce que la CC2V fera de l'argent versé par les communes.

Monsieur le Président répond que cela financera le service urbanisme qui est d'ailleurs mis à la disposition des communes.

Monsieur BONNARD rappelle que la taxe d'aménagement ne concerne pas l'urbanisme. Théoriquement la taxe d'aménagement sert à accompagner l'aménagement induit par un permis.

Monsieur DE SMET confirme que la Taxe d'aménagement est instituée en vue de financer des actions et opérations contribuant à la réalisation d'objectifs.

D'ici le prochain Conseil Communautaire, une note sera envoyée aux éléments avec des éléments complémentaires. Il est proposé que le sujet soit abordé lors de la prochaine conférence des Maires, en plus de la question du SIG.

Monsieur BONNARD rappelle que le taux doit être concordant entre la commune et l'EPCI. C'est donc du cas par cas.

③ Ressources Humaines

3.1 Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un agent de la CC2V vers la Mairie de Thourotte

Monsieur le Président propose de renouveler la mise à disposition de Monsieur Arnaud SEGUIN, responsable « animation/loisirs » à la CC2V vers la mairie de Thourotte en

qualité de responsable de la piscine à hauteur de 30% du temps de travail, soit 10h30, pour une durée de un an à compter du 16 octobre 2022.

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de renouveler la mise à disposition de Monsieur SEGUIN.

3.2 Renouvellement de la convention de mise à disposition de la responsable « Ressources Humaines » de la Mairie de Thourotte

Monsieur le Président propose de renouveler la mise à disposition de la responsable Ressources Humaines de la ville de THOUROTTE auprès de la CC2V pour 3h30/semaine (1/2 journée) à compter du 6 octobre 2022 pour une durée de un an.

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de renouveler la mise à disposition de la responsable Ressources Humaines.

II Aménagement du territoire

1.1 Zéro Artificialisation Nette (ZAN)

Monsieur PASTOT rappelle que le Conseil Communautaire a évoqué, à diverses reprises, l'impact de la loi « Climat et Résilience » d'août 2021 et le « zéro artificialisation nette » (ZAN) à l'échéance 2050.

Il rappelle que la loi prévoit, notamment pour les 10 prochaines années, de réduire de moitié la consommation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers observée sur les dix années qui ont précédé la promulgation de la loi.

La loi a institué une conférence des SCOT au sein de chaque Région à laquelle la CC2V a participé.

Celle-ci a jusqu'au 22 octobre 2022 pour faire sa proposition à la Région.

La Région devra ensuite intégrer les objectifs de la loi dans son SRADDET pour le 22 février 2024.

La CC2V a participé à l'ensemble des échanges organisés à l'initiative de la Fédération Nationale des SCOT ainsi qu'à de nombreuses réunions de travail au niveau du Département de l'Oise à l'initiative de l'UMO.

Le projet de proposition à l'attention de la Région a été remis avec la convocation.

1.2 Projet de construction d'une piscine intercommunale – Validation de l'avant-projet définitif (APD)

Monsieur PASTOT rappelle qu'à la suite de la définition du pré-programme et de la procédure de concours de 2021, le groupement Z Architecture situé à Paris a obtenu la construction du futur centre aquatique de la CC2V.

Le contrat a été signé le 7 décembre 2021 avec le groupement pour un montant forfaitaire provisoire de 876 204.80 € HT.

A ce stade d'avancement du projet, il convient d'approuver l'avant-projet définitif (APD) remis par le maître d'œuvre avant de poursuivre la phase d'étude de projet (PRO). Celui-ci a été présenté à l'occasion du comité de pilotage du 6 octobre 2022.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 7 212 200 € HT.

L'estimation du montant des travaux en phase APD sert de base au calcul définitif de la rémunération du maître d'œuvre conformément aux termes du marché de maîtrise d'œuvre.

Il est proposé d'approuver l'avant-projet définitif et le coût prévisionnel des travaux et d'autoriser le Président à signer l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre fixant les honoraires définitifs de la maîtrise d'œuvre ainsi que tous documents s'y rapportant.

Ces validations amènent automatiquement l'engagement de la phase suivante du marché de maîtrise d'œuvre, notamment la réalisation des études de projet, le mandat pour déposer le permis de construire et pour préparer les pièces nécessaires à la consultation des entreprises.

Monsieur BONNARD pense qu'actuellement le sujet de la piscine est problématique. Il s'interroge. Faut-il lancer le projet dans ce contexte compliqué ? Les dépenses ne vont-elles pas se multiplier.

Madame DRELA précise que si l'on arrête le projet piscine les enfants n'auront plus de lieu pour apprendre à nager.

Monsieur SERVAIS constate, en effet, que les prix flambent.

Monsieur le Président explique que s'il avait l'assurance que les prix baisseront dans les 2 ou 3 ans on pourrait reporter le projet. Mais il n'y a aucune raison que les prix baissent.

Monsieur DROUET demande si le nouveau coût de fonctionnement est connu.

Monsieur DE SMET rappelle que le déficit de fonctionnement, aujourd'hui, est estimé à 450 000 €. Il explique qu'il y a peu de visibilité aujourd'hui et que des solutions techniques sont envisagées pour réduire au maximum la facture énergétique. Concernant la géothermie, tout dépend de ce qui sera trouvé dans la nappe, le forage validera le potentiel.

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, l'avant-projet définitif et autorise le Président à signer l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre.

1.3 Point d'information sur l'OPAH

Monsieur PASTOT explique qu'afin de lancer la nouvelle Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), une convention doit être signée avec l'Anah.

Elle permet de définir les objectifs qualitatifs et quantitatifs du dispositif et de définir les enveloppes financières prévisionnelles engagées par l'Anah.

Le 29 juin dernier, un projet de convention a été envoyé pour avis à l'Anah. Malgré de nombreuses relances durant l'été, l'Anah n'a fait aucun retour sur la convention.

Le service Habitat, Logement de la DDT a informé, qu'à la suite du départ de la responsable en charge du dossier à l'Anah, de la prise en charge par ce service de l'instruction du projet de convention.

Après échanges, il apparaît qu'un retour de leur part ainsi que de la DREAL ne serait pas possible dans un délai suffisant pour permettre un démarrage de l'OPAH le 1^{er} novembre.

Selon la DDT, un démarrage de l'OPAH début 2023 serait plus envisageable au vu des délais de relecture, de correction et de signature de la convention.

1.4 Transfert de propriété du Collège de Thourotte au Conseil Départemental de l'Oise

Monsieur PASTOT rappelle que par délibération en date du 19 novembre 2018, le Conseil Communautaire avait approuvé le transfert de propriété du collège de Thourotte au Département. Une division parcellaire préalable a été réalisée.

Ainsi, il est proposé de confirmer le transfert de propriété des parcelles cadastrées AK 136, AK 137, AK 140 et AK 142 d'une contenance totale de 6 160 m² issues de la division des parcelles cadastrées AK 31, AK 32, AK 33 et AK 34 au Conseil Départemental de l'Oise et d'autoriser le Président à signer l'acte administratif et tous documents s'y rapportant.

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, le transfert de propriété des parcelles sus mentionnées.

1.5 Transfert de propriété du complexe sportif du Courtil Muret et de la Rue Charlemagne à la commune de Thourotte

Monsieur PASTOT explique qu'à la suite de la division parcellaire liée au transfert de propriété du collège de Thourotte au Département, la communauté de communes reste propriétaire d'une partie du gymnase du Courtil Muret, du plateau sportif extérieur et de la rue Charlemagne.

Ces équipements sportifs étant gérés par la commune de Thourotte et la rue Charlemagne n'étant pas une voirie d'intérêt communautaire, il est proposé de transférer les parcelles cadastrées AK 135, AK 139 et AK 141 d'une superficie de 5 056 m² correspondant au gymnase du Courtil Muret et au plateau sportif ainsi que les parcelles cadastrées AK 138, AK 143 et AK 35 d'une superficie de 2 519 m² composant la rue Charlemagne à la commune de Thourotte.

Il est proposé d'autoriser le Président à signer l'acte de transfert et tout documents d'y rapportant.

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, le transfert de propriété des parcelles sus mentionnées.

III Tourisme

1.1 Point d'information sur les activités de l'Office de Tourisme

Madame BACONNAIS explique, qu'avant d'envisager la signature de la nouvelle convention d'objectifs 2023 lors du Conseil Communautaire de décembre, il semble important de faire un point sur la situation avec l'Office de Tourisme.

En effet, certains points sont positifs :

- la situation financière s'est améliorée et le remboursement des dettes se poursuit,
- l'activité s'est accrue et particulièrement les ventes liées aux croisières sur le bateau l'Escapade ou encore, le lancement d'un test d'activités canoë sur la vieille Oise qui a rencontré un beau succès.

En revanche, d'autres le sont moins. Comme cela a été indiqué dans la note de présentation, les relations avec l'Office de Tourisme restent compliquées.

Il est à déplorer des manquements dans l'organisation générale, et dans la concertation entre la CCPN et la CC2V. Ceux-ci sont malheureusement venus ternir les relations.

Ainsi, très récemment, un comité de direction de l'OT a dû être organisé à la hâte pour régler un problème de gestion. Il a eu lieu sans la présence d'un représentant élu de la CC2V. Le Président a donc adressé à la Présidente de l'Office de Tourisme un courrier pour lui indiquer qu'il n'était plus possible de travailler dans ces conditions dégradées.

Monsieur le Président explique que la nouvelle Directrice de l'Office de Tourisme ne prend pas le temps de faire les choses, les convocations sont faites in extremis, voir hors délai. De plus, le siège social est situé à Chiry Ourscamp (décision commune), mais la Présidente souhaite faire les réunions à la mairie de Noyon.

Il précise que 75% du chiffre d'affaire de l'Office de Tourisme viennent de la commercialisation du bateau et que des décisions prochaines seront à prendre.

IV Environnement

1.1 Présentation du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers assimilés

Monsieur TASSIN explique le service environnement n'était malheureusement pas en mesure de pouvoir imprimer la version complète du rapport d'activités lors de l'envoi de la note de présentation, toutefois les principales informations se trouvaient dans la

version synthétique qui a été envoyée. La version complète se trouve aujourd'hui sur leur table.

Le bilan de l'activité 2021 fait apparaître trois faits marquants :

- ✓ La mise en place de la collecte des encombrants sur rendez-vous
- ✓ La réalisation d'un kit « communication » pour les nouveaux habitants;
- ✓ La création de nouveaux partenariats dans le cadre de notre Programme de Prévention des Déchets.

Par ailleurs, concernant les perspectives 2022 :

- ✓ Le renouvellement de cinq marchés publics
- ✓ Le lancement d'une étude de solutions de tri à la source des biodéchets.

Il est demandé d'approuver le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Monsieur SERVAIS a remarqué beaucoup d'apport en déchets ménagers.

Monsieur DE SMET précise qu'il faudra attendre le rapport 2022 pour voir si la tendance se poursuit. Il y a peut-être eu un effet COVID.

La collecte des encombrants a été revue, peut-on en retrouver dans les bacs gris ?

Monsieur le Président rappelle que la CC2V travaille pour enlever les fermentescibles de la poubelle grise.

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, le rapport annuel 2021

1.2 Rapport d'activités SPANC

Monsieur TASSIN précise qu'il s'agit de la quatrième année de fonctionnement du SPANC de la CC2V. Les principaux éléments à retenir sont :

- 2 contrôles de vente
- 5 contrôles de bon fonctionnement

Perspectives 2022 :

- Réaliser le dernier contrôle de bon fonctionnement
- Entamer le contrôle des installations classées non conformes lors des premiers contrôles en 2017 (périodicité 4 ans révolus).

En tout, 117 maisons ont été contrôlées.

Il est demandé d'approuver le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif.

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, le rapport annuel 2021

1.3 Demande de subvention auprès de l'ADEME pour la réalisation d'une étude préalable à l'instauration d'un dispositif de tri à la source des biodéchets

Monsieur TASSIN précise que plus d'un tiers des déchets présents dans le bac gris sont des biodéchets. Les dernières caractérisations l'ont encore montré.

Ils peuvent être transformés par exemple en engrais agricole.

Afin de valoriser davantage ces déchets et de respecter la future obligation réglementaire du tri à la source des biodéchets en 2024, il est nécessaire de réaliser une étude préalable à l'instauration d'un dispositif de tri à la source des biodéchets.

Cette réduction permettrait également d'atténuer les augmentations annuelles de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes sur le stockage des ordures ménagères.

Cette étude permettra d'évaluer l'opportunité et les conséquences d'un tel projet d'un point de vue technique, économique et organisationnel.

Elle se décomposera en trois phases :

- Une phase de diagnostic – état des lieux ;
- Une phase d'étude des scénarios possibles ;
- Une phase d'approfondissement du scénario retenu et d'un plan d'actions.

L'ADEME propose d'accompagner la collectivité dans ce projet, notamment financièrement, grâce à une subvention pouvant atteindre 70 % du montant de l'étude.

Le montant de cette étude est estimé à 48 000€ TTC au maximum.

Il est demandé :

- de solliciter une subvention auprès de l'ADEME pour la réalisation d'une étude préalable à l'instauration d'un dispositif de tri à la source des biodéchets à hauteur de 70% du montant TTC de l'étude.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer cette demande d'aide ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Monsieur SERVAIS comprend qu'il faudra un bac supplémentaire.

Monsieur TASSIN répond que c'est l'étude qui le déterminera.

Monsieur DE SMET explique qu'il y a différentes pistes, comme par exemple compartimenter le bac gris.

Le Conseil Communautaire sollicite, à l'unanimité, une subvention auprès de l'ADEME pour la réalisation d'une étude préalable.

1.4 Demande de subvention auprès de la Région pour le dispositif ARBR (plantation d'arbres)

Monsieur TASSIN précise que dans le cadre de son plan d'actions Biodiversité, la CC2V va installer un verger de variétés anciennes sur une parcelle de la desserte industrielle de Ribécourt-Dreslincourt.

Il est possible de solliciter une subvention auprès de la région Hauts-de-France à travers son dispositif ARBR (anciennement 1 million d'arbres en Hauts-de-France).

Le projet de la CC2V comprend la plantation d'un verger de 30 arbres fruitiers ainsi que les haies mitoyennes pour un montant estimé de 3 100 € TTC soit environ 2 800 € HT.

Il est proposé de solliciter une subvention auprès de la Région Hauts de France à hauteur de 90% du montant HT du projet global, soit 2 520€ et d'autoriser Monsieur le Président à signer cette demande d'aide ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Le Conseil Communautaire sollicite, à l'unanimité, une subvention auprès de la Région pour le dispositif ARBR.

1.5 Demande de subvention auprès du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs pour la visite technique approfondie de la vanne de crues de Thourotte

Monsieur TASSIN explique que dans le cadre de l'étude de dangers du système d'endiguement constitué de la vanne de crue de Thourotte et du Canal Latéral à l'Oise, il est nécessaire de réaliser une inspection de l'ouvrage de pompage.

Le montant de cette étude est estimé entre 3 000€ et 4 000€ TTC.

Les services de l'état, à travers le Programme d'Action de Protection contre les Inondations (PAPI) dont la CC2V est signataire peuvent subventionner les études complémentaires pour la définition des systèmes d'endiguement.

Il est proposé de solliciter une subvention auprès de l'Etat, dans le cadre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs, à hauteur de 50% du montant TTC de l'étude, soit au maximum 2 000€ et d'autoriser Monsieur le Président à signer cette demande d'aide ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Monsieur le Président explique que la vanne de crue se situe en limite de Thourotte et de Longueil-Annel sur le ru des Effaloises, juste avant le passage à niveau de Longueil Annel.

Elle existe depuis 1994 et fonctionne bien.

Monsieur SERVAIS demande pourquoi est-ce à la CC2V de gérer ce dossier.

Monsieur DE SMET précise que le suivi du Plan de prévention du risque inondation (PPRI) relève de la Communauté de Communes.

Monsieur DERE demande si la vanne sera encore utile après la construction du canal. Quand le canal sera rebouché elle ne servira plus.

Le Conseil Communautaire sollicite, à l'unanimité, une subvention auprès du Fonds de prévention des Risques Naturels Majeurs.

V Culture

1.1 Service numérique CC2V : Présentation du nouveau dispositif

Monsieur VAN ROEKEGHEM explique la nouvelle organisation du service numérique qui sera proposée dans les semaines à venir.

Comme évoqué lors de l'élaboration du projet de territoire « Deux Vallées 2030 », et sur la base de l'analyse de la fréquentation des sites qui a été menée, l'enjeu est de rapprocher le service des usagers et des mairies.

Les objectifs sont les suivants :

- Consolider le dispositif actuel sur Ribécourt-Dreslincourt et Thourotte
- Proposer des accueils dans les autres communes
- Meilleure gestion des temps administratifs des agents
- Mise en place de sessions spéciales le samedi après-midi

Le service fonctionnera du mardi au samedi comme actuellement.

L'accueil dans les médiathèques de Ribécourt-Dreslincourt et Thourotte se fera les après-midi et le samedi. Des interventions dans les autres mairies, auprès des habitants ou des agents communaux, seront proposées les matinées, selon une organisation qui reste à définir. Lors des matinées, du mardi au vendredi, le planning des agents sera modulable et adapté aux attentes des usagers.

Monsieur DE SMET précise qu'une partie des mairies était présente à la réunion de présentation du service.

Pour les communes qui n'ont pas pu assister à la réunion les agents prendront contact avec les secrétaires de mairie pour connaître les conditions d'accueil, notamment la possibilité d'avoir un accès à une salle ou bureau et un accès wifi.

Il est précisé que les agents communaux peuvent également faire l'objet d'initiation.

1.2 Feuille de route numérique CC2V

Monsieur VAN ROEKEGHEM précise, afin de maintenir et de développer l'attractivité des Deux Vallées, qu'il est envisagé dans le cadre du projet « Deux Vallées 2030 » de développer les usages et les services numériques innovants.

Une feuille de route numérique sera donc élaborée dans les mois à venir et elle peut s'articuler avec les communes du territoire.

L'enjeu est de :

- Fixer les priorités numériques pour répondre aux enjeux du territoire,

- Favoriser les synergies et les mutualisations,
- Mettre en cohérence les dynamiques numériques du territoire.

Cette feuille multithématique permettra de solliciter des financements Européens grâce à l'accompagnement des services de la Région des Hauts de France.

Des échanges seront organisés avec les communes dans les semaines à venir sur ce sujet.

Monsieur DE SMET précise que cette feuille de route numérique va être établie à l'échelle de la CC2V mais si les communes ont des ambitions (création d'un nouveau site Internet, l'achat de matériel) elles pourraient être intégrées à cette feuille de route.

Il sera compliqué d'aller chercher des financements auprès de la Région si les projets ne sont pas intégrés à la feuille de route.

1.3 Point d'avancement sur la saison culturelle

Monsieur VAN ROEKEGHEM explique que la nouvelle saison culturelle sera plus riche et variée. 16 spectacles seront organisés : 1 par commune.

Par ailleurs, la sélection sera d'une plus grande diversité d'artistes et de compagnies.

Le départ du coordonnateur culturel à la mi-mai a malheureusement perturbé le démarrage de celle-ci.

Il a été constaté que nous disposons de très peu d'informations sur les salles et événements du territoire (six salles seulement).

Un état des lieux des salles et événements du territoire et un recrutement sont donc en cours.

Il est proposé que la saison culturelle soit envisagée en deux temps : 2 à 3 spectacles d'ici la fin d'année 2022 et une programmation plus dense allant jusqu'en juillet 2023.

Monsieur DE SMET est dans l'attente des fiches techniques des communes concernant leurs salles (8 retours).

VI Questions diverses

Date des vœux

Les vœux auront lieu jeudi 12 janvier 2023.

Pour information les vœux de Thourotte auront lieu le 11 janvier, Ribécourt le 13 janvier et Longueil-Annel le 20 janvier.

Pays Sources et Vallées

Une étude sur les zones humides a été réalisée (à travers le SMOM). Cette étude pourrait être utile pour la réalisation du PLU dans les communes.

Si les communes sont intéressées elles peuvent solliciter le Pays Sources & Vallées pour récupérer les éléments de cette étude

Gens du voyage

Monsieur BONNARD souhaite connaître l'état d'avancement du dossier des gens du voyage

Monsieur le Président rappelle que seule la CC2V était assujettie à une aire d'accueil.

La CC2V a donc déféré Madame la Préfète devant le Tribunal Administratif en demandant de refaire le schéma départemental. La décision n'est toujours pas rendue.

Monsieur BONNARD précise que les personnes qui se sont installées à Chiry Ourscamp sont du territoire et ont des entreprises. Ce ne sont pas des gens du voyage.

Ils n'ont aucun respect des lieux.

Madame DRELA a rendez-vous avec le Sous-Préfet concernant l'installation des gens du voyage à Cambronne les Ribécourt.

Monsieur BONNARD demande s'il est possible de faire un courrier au ministère.

Séance levée à 20h20.